

ARRETE COMMUNAL
Réglementant la circulation sur la RD 26

Le Maire de Valdallière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L2213.6,
VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-1et R411-8,
VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 2 juin 2020
VU l'avis favorable de l'ARD de Villers Bocage pour la mise en place de coussins berlinois sur la RD 26

CONSIDERANT que pour assurer au mieux la sécurité des véhicules sortant de la rue du Montmargotin et du clos Sainte Anne, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules empruntant la RD26.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre de réduire la vitesse des véhicules deux ralentisseurs de type coussins berlinois sont installés au PR 23+532. Conformément à la réglementation, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins du service technique de Vassy.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Valdallière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le Directeur général des services de Valdallière
- Le service technique de Vassy

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vassy
Le 31 janvier 2022
Le Maire délégué
Mickaël GUETTIER

